

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **ROUTE NATIONALE**

Le Maire de la commune de Choisey – Jura,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 03/07/2026 par laquelle l'entreprise COLAS domiciliée à DARDILLY, demande un alternat de circulation pendant les travaux de réfection du trottoir au rond-point du CIC.

CONSIDERANT que l'entreprise chargée des travaux, COLAS à DARDILLY représentée par Monsieur GIRARDET Quentin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation par un arrêté selon les dispositions suivantes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS précitée est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **ROUTE NATIONALE** , pour réaliser les travaux précités pour

LE JEUDI 09 JUILLET DE 7H à 18H

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les véhicules des intervenants sur le chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise intervenante. L'arrêté devra obligatoirement être mis à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou de conduites en avertissant les divers services. La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique est à la charge de l'entreprise ou des personnes intervenantes.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire de CHOISEY, le Commissariat de Police, , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CHOISEY, le 03 juillet 2026

Laurent SIBILLE

2eme adjoint en charge de la voirie

